

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D221

Séance du 27 janvier 2011 - Convocation du 20 janvier 2011

Compte rendu affiché le 4 février 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mlle COIN par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Subvention au titre du Programme d'Intérêt Général Loyers Maitrisés

En vertu de la délibération du 9 juillet 2007, la Communauté Urbaine de Lyon et la Commune peuvent subventionner des opérations de réhabilitation de logements. Ces subventions sont demandées au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maitrisés.

La Communauté Urbaine de Lyon et la Commune sont saisies par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur une opération de réhabilitation d'un logement de type T2 au 23, quai Armand Barbès à Neuville-sur-Saône.

La participation demandée à la Commune est de **3 677.86 € HT**, la même subvention serait aussi versée par le Grand Lyon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la délibération en date du 9 juillet 2007,
- VU le Budget Primitif,
- VU le courrier de Monsieur le Président du Grand Lyon en date du 28 décembre 2010,
- **APPROUVE le versement d'une subvention prévisionnelle de 3 677.86 € HT pour l'opération de réhabilitation d'un logement au 23, quai Armand Barbès et dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maitrisés,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 janvier 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2011
- Publication ou affichage le 31/01/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 31 janvier 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.